

Département de médecine familiale

Université d'Ottawa

Nom de la politique:	Cours facultatifs (électifs)
Approuvé par:	Comité du programme de résidence
Date de la dernière révision:	2 novembre 2023
Département de contact:	Chef d'éducation en médecine familiale dfmpgmanager@uottawa.ca

Objectif:

L'objectif de cette politique est de guider le processus de choix d'électifs pour les résidents de R1 et R2. Veuillez noter que cette politique ne concerne que les blocs à option et NON les blocs longitudinaux.

Politique:

Les résidents doivent avoir l'occasion de développer des compétences supplémentaires dans des domaines d'intérêt pendant le programme de résidence en médecine familiale.

Tous les résidents doivent compléter un maximum de trois blocs électifs de quatre semaines au cours de leurs deux années. Au moins deux de ces blocs à option doivent avoir lieu au cours de la deuxième année de résidence. Aucune expérience ou stage ne peut être inférieur à deux semaines, ce qui correspond à deux semaines à temps plein. Veuillez vous référer à la politique sur les déplacements à l'extérieur de la ville pour vous assurer que vous respectez les limites des demandes de déplacement à l'extérieur de la ville.

Tous les superviseurs de stages électifs doivent accepter de se conformer aux attentes du département en matière d'évaluation des résidents (annexe 1).

Procédure:

- 1) Approbation: Les stages optionnels (électifs) doivent être approuvés à l'avance par le directeur de l'unité ou son délégué. Tout stage électif qui sera supervisé par des précepteurs n'appartenant pas à la Faculté de médecine de l'Université d'Ottawa doit être revu par le directeur du programme de l'unité et/ou le comité exécutif postdoctoral afin d'en évaluer la pertinence. Les résidents doivent revenir pour une demi-journée ou une journée complète à moins que l'endroit soit à plus de 150 km.
- 2) Remplir le formulaire de demande de stage en ligne sur le site Web des résidents, qui sera soumis à votre coordonnateur d'unité et devra être approuvé par le directeur du programme de l'unité, qui devra inclure au moins trois objectifs

spécifiques observables et un superviseur spécifique qui accepte d'évaluer l'atteinte de ces objectifs.

- 3) La durée du stage et l'indication que les demi-journées seront effectuées (sauf si le stage se déroule à plus de 150 km de la clinique de base).
- 4) Tous les superviseurs de stage doivent se conformer aux attentes du département en matière d'évaluation des résidents (annexe 1). Ce document doit être signé avant le début du stage et remis au coordonnateur de l'unité. Le superviseur utilisera l'ITER du DFM Elective (annexe 4).

Les stages électifs doivent être réservés au moins 3 blocs de stages avant le début du stage.

Certains stages électifs, tels que les stages en santé mondiale, peuvent faire l'objet de restrictions et/ou d'exigences supplémentaires (voir la politique relative aux stages optionnels en santé mondiale pour plus de détails).